

RÉGLEMENTATION APICULTURE

Si vous disposez d'une ou plusieurs ruches, qu'elles soient ou non sur la commune, il est <u>obligatoire</u> de les déclarer chaque année, ainsi que leurs emplacements.

Un site internet du Ministère de l'Agriculture permet de saisir sa déclaration en ligne (www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr). Si vous disposez déjà d'un numéro d'apiculteur (NAPI) il vous sera demandé. Dans le cas où vous déclarez pour la première fois un numéro d'apiculteur vous sera immédiatement attribué lors de votre déclaration.

<u>La déclaration des ruches et ruchers doit se faire au moins une fois entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année</u>. Par contre, il est possible de se déclarer plusieurs fois dans l'année si besoin.

Il est rappelé aussi l'importance de veiller à la bonne santé de nos abeilles. Les associations suivantes, GDS Centre et GDS 45 sont là pour vous accompagner dans la gestion sanitaire de vos abeilles ainsi que pour les démarches de déclaration (si vous n'avez pas internet).

Coordonnées:

GDS Centre:

4 rue Robert Mallet Stevens, 36018CHATEAUROUX – Tél 02 54 08 13 80 – contact@gdscentre.fr

GDS 45:

141 allée Marcel Lerouge, 45770 SARAN – 02 38 65 50 60 – gdsduloiret@wanadoo.fr